

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/07/2008  
Publication 11/07/2008

Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Dr Marie-Pierre FARNER



de la Solidarité  
Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

Colmar, le

**ARRETE DSOL 2008 00417**  
**du 30 JUIN 2008**

**PORTANT abrogation de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans,  
sis au 32 rue du Petit Château à BEBLENHEIM**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°01-00270-DS du 14 août 2001 portant sur la modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans sis au 32 rue du Petit Château à Béblenheim.
- VU** Le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en date du 30 avril 2008 informant de la reprise de l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

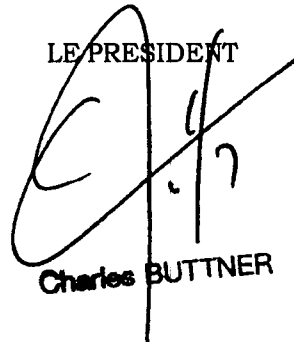
## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

Suite à la reprise de l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'arrêté n°01-00270-DS du 14 août 2001 qui permettait au multi-accueil de Béblenheim de fonctionner est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Béblenheim, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER